

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 septembre 2026	N° 2026-355

Convocation du 18 septembre 2026

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, Mme Christelle COTTON, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUIILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE
M. Gerald CARMONA à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jean Francois CLEDEL à M. Marc LAFOSSE
Mme Laure CURVALE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Florence DAMET à M. Christian BAGATE
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Juliette PEREZ
M. Christophe DUPRAT à M. Eric CABRILLAT
Mme Véronique FERREIRA à M. Jean-Claude MARSAULT
M. Jeremy NICOL à M. Yohann GIACOMETTI
M. Taner OZKOSAR à Mme Cécile DESJAMBES
M. Eric OZOUX à M. Mayeul L HUIILLIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Philippe QUERTINMONT
M. Fabien ROBERT à Mme Ariane ARY
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Ariane VAN GHELUE à M. Georges SIMON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1119570-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié : 02/10/2026

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 septembre 2026	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service fiscalité et dotation	N° 2026-355

Dotation de solidarité métropolitaine 2026 - Ajustements 2026 - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, l'enveloppe brute de la dotation de solidarité versée par Bordeaux Métropole aux communes membres évolue en fonction de l'évolution des ressources fiscales élargies et des dotations reçues par la Métropole (y compris la dotation d'intercommunalité qui est intégrée dans les variables de calcul en 2015 – délibération n° 2014/0774 du 19 décembre 2014), desquelles est déduite la part métropolitaine du prélèvement opéré au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC – délibération n°2012/0419 du 22 juin 2012).

Pour rappel, Bordeaux Métropole met en œuvre un Pacte financier et fiscal métropolitain (PFF) décidé par délibération n° 2015/0640 du Conseil de Métropole du 30 octobre 2015.

L'objectif de ce pacte est de réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres de Bordeaux Métropole.

Le PFF a ainsi modifié les critères de répartition de la Dotation de solidarité communautaire (DSC), renommée Dotation de solidarité métropolitaine (DSM), afin de les rendre conformes à la réglementation en vigueur.

Depuis 2016, les critères légaux de répartition de la DSM prévus par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) sont pris en compte pour 50 %, dont 20 % en fonction de l'écart au potentiel financier du territoire, et 30 % en fonction de l'écart au revenu par habitant moyen du territoire.

Les critères optionnels choisis permettent de répartir les 50 % restants, avec 5 % basés sur l'effort fiscal, 25 % en fonction de critères « politique de la ville » (10 % sur l'écart inverse à la moyenne de la proportion des allocataires aux Aides personnalisées au logement (APL) et 15 % sur l'écart inverse à la moyenne de la population des 3-16 ans), les 20 % restant sont répartis conformément au poids historique de chaque commune dans la DSM 2015 qui s'élevait à 34 633 470,35 € (délibération n°2015/0513 du Conseil de Métropole du 25 septembre 2015).

De plus, le PFF a également instauré, à assiette constante de DSM, une garantie individuelle de +/- 2,5 %, qui s'apprécie au regard du montant de la DSM communale définitive de l'année précédente indexé de l'évolution de l'enveloppe brute de la DSM de l'année N, ce qui limite fortement les baisses et progressions de DSM versées à chaque commune.

A compter de 2023, dans le cadre du mécanisme de solidarité institué par la délibération n°2022-72 du 28 janvier 2022, les communes contribuent au financement de la mutualisation des communes de moins de moins de 4 000 habitants par une réduction de leur DSM. Sur 2026, la contribution à ce mécanisme de solidarité est de 67 580 € (41 209 € au titre de 2024

+ 15 681 € au titre de 2025 + 10 690 € au titre de 2026). Elle est répartie entre les communes au prorata de leurs populations légales 2022 pour les 41 209 € (délibération n° 2022-72), et, à compter de 2025 (délibération n°2024-554), au prorata de leurs populations légales de l'année de mise en œuvre de la mutualisation, donc 2025 pour les 15 681 € et 2026 pour les 10 690 €.

Toujours à compter de 2023, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est supprimée (article 55 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023) et, jusqu'à sa suppression totale, la CVAE devient une recette fiscale du budget de l'Etat.

En compensation de cette perte, Bordeaux Métropole reçoit, à compter de 2023, une fraction de TVA composée d'une part fixe (moyenne de la CVAE perçue par la Métropole sur 4 ans de 2020 à 2023) et d'une part dynamique affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET).

Pour prendre en compte la suppression de la CVAE, la fraction de TVA affectée (les parts fixe et variable) à Bordeaux Métropole en compensation de cette perte de recette fiscale est intégrée depuis 2023 (délibération n° 2023-560 du 1er décembre 2023) aux ressources fiscales élargies prises en compte pour déterminer l'évolution de l'enveloppe de la Dotation de solidarité métropolitaine (DSM).

A compter de 2025, le dispositif de lissage conjoncturel (DILICO – dénomination finale retenue en loi de finances pour 2025 en remplacement du terme « fonds de réserve ») prévu par l'article 186 de la loi de finances pour 2025 est intégré dans l'évolution de l'enveloppe de DSM brute à répartir.

A compter de 2026, la restitution du DILICO est pris en compte pour arrêter l'enveloppe de DSM à répartir.

Pour 2026, la prévision de DSM s'établissait à 37 190 559,91 € (délibération n° 2025-536 du 5 décembre 2025).

En application de l'article 3 de cette délibération, le montant de la DSM 2026 doit être revu au regard des recettes fiscales définitives 2025, des recettes fiscales prévisionnelles 2026, du montant de la fraction de TVA notifiée à la Métropole en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, du montant de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) 2026, de la part métropolitaine 2026 de contribution au FPIC, de la contribution nette métropolitaine 2026 au dispositif de lissage conjoncturel (Contribution au DILICO 2026 – Reversement de 30 % du DILICO 2025), et des valeurs 2026 des critères de répartition de la DSM.

Au regard de ces données, le montant de la DSM 2026 définitive, avant application du dispositif de garantie, s'établit à 37 294 153,69 €.

Le dispositif de garantie, avec un plafonnement de la progression à + 2,5 % (264 521,00 €) ne finançant pas intégralement les atténuations de baisse à - 2,5 % (289 443,05 €), implique une prise en charge du différentiel par Bordeaux Métropole pour 24 922,05 € (289 443,05 € - 264 521,00 €),

Depuis 2016, la Métropole a financé cette garantie pour un montant cumulé de plus de 1,75 M€.

Puis, est déduite de la DSM de chaque commune sa contribution dans le mécanisme de solidarité pour financer la mutualisation des communes de moins de 4 000 habitants, soit- 67 580 € en 2026 dont - 41 809 € au titre de 2024, -15 681 € au titre de 2025 et - 10 690 € au titre de 2026.

Par conséquent, l'enveloppe 2026 de DSM définitive 2026 est portée à 37 251 495,74 € (37 294 153,69 € + 24 922,05 € - 67 580,00 €).

Par rapport au montant prévu en décembre 2025 (37 190 559,91 €), c'est un complément de + 60 935,83 € (37 251 495,74 € - 37 190 559,91 €), portant l'évolution de l'enveloppe DSM répartie à - 1,47 % par rapport à 2025 (pour -1,36 % d'évolution de la ressource fiscale élargie de Bordeaux Métropole).

Libellés	Montants 2025 définitifs	Montants 2026 prévisionnels	Ecart
+ Cotisation foncière des entreprises	147 855 383	156 281 703	5,70%
+ Fraction de TVA en compensation de la suppression de la CVAE	81 550 104	81 550 104	0,00%
+ Fond d'attractivité	2 672 546	3 031 836	13,44%
- Régul N-1 Fraction de TVA reçue en compensation de la suppression de la CVAE	230 225		
+ Taxe sur les surfaces commerciales	15 104 179	14 370 015	-4,86%
+ Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau	5 676 888	5 750 695	1,30%
+ Garantie individuelle de ressources	63 627 895	63 627 895	0,00%
+ DC RTP	27 060 019	14 198 003	-47,53%
+ DGF - Dotation de compensation	106 937 409	103 255 174	-3,44%
+ DGF - Dotation d'intercommunalité (depuis 2015)	30 580 386	31 006 598	1,39%
+ Réduction création établissements	23 711	29 280	23,49%
+ Etat - Compensation exonération ZAT	14 630	11 404	-22,05%
+ Etat - Locaux industriels (nouveau 2020)	25 276 804	21 442 387	-15,17%
+ Etat - Compensation Autres allocations (depuis 2018)	8 251 998	8 654 294	4,88%
- DILICO (LF 2025 ET LF 2026) net	-16 647 451	-11 653 216	-30,00%
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	-7 715 992	-7 718 116	0,03%
= Totaux	490 498 734	483 838 056	-1,36%
Montant de la DSM 2025 définitive : (a)	37 807 542,31		
% brut d'évolution de la DSM entre 2026 et 2025 : (b)	-1,36%		
Montant DSM 2026 brute définitive à verser aux communes avant application du plancher/ plafond : (c) = (a)*(1+(b))	37 294 153,69		
Plancher définitif de DSM 2026 montant à garantir : (d)	289 443,05		
Plafond définitif de DSM 2026 finançant le plancher de DSM 2026 : (e)	-264 521,00		
Financement solidaire de la mutualisation des petites communes	-67 580,00		
Montant DSM 2026 définitive à verser aux communes : (f) = (c) + (d) - (e)	37 251 495,74		
Montant de la DSM 2026 prévisionnelle (délibération n° 2025-536 du 5 décembre 2025) : (g)	37 190 559,91		
Complément de DSM 2026 (f) - (g)	60 935,83		

Cet ajustement de DSM est réparti entre les communes en fonction des critères de répartition définis dans le PFF.

Au regard des valeurs 2026 des critères DGF, les montants définitifs de DSM 2026 ainsi que les ajustements qui en découlent sont détaillés par commune en annexe de la présente délibération.

10 communes voient ainsi le montant de leur DSM définitive pour 2026 ajusté à la baisse, du fait, d'une part, d'une dynamique de population plus faible que la moyenne métropolitaine, et, d'autre part, d'une évolution de leur potentiel financier et de leur revenu à l'habitant plus forte que la moyenne des communes de Bordeaux Métropole. L'ajustement global pour ces dix communes est de - 135 826,33 €.

Les 18 autres communes voient leur DSM définitive pour 2026 ajustée pour un montant total de +196 762,16 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article 86 de la loi n°1999/586 du 12 juillet 1999,
VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
VU la délibération n° 2000/662 du 13 juillet 2000,
VU la délibération n° 2012/0419 du 22 juin 2012,
VU la délibération n°2014/0774 du 19 décembre 2014,
VU la délibération n°2015/0513 du 25 septembre 2015,
VU la délibération n°2015/0640 du 30 octobre 2015,
VU la délibération n°2022-72 du 28 janvier 2022,
VU la délibération n°2025-536 du 5 décembre 2025,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'ajuster le montant de la dotation de solidarité métropolitaine à verser aux communes pour l'année 2026 au vu des montants des recettes fiscales définitives 2025, des recettes fiscales prévisionnelles 2026, du montant de la dotation globale de fonctionnement 2026, du montant pour 2026 de la fraction de TVA affectée en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de la part métropolitaine 2026 de contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), du montant net de la contribution métropolitaine 2026 au dispositif de lissage conjoncturel (Contribution de la Métropole au

DILICO 2026 – Reversement à la Métropole de 30 % du DILICO 2025), des valeurs 2026 des critères de répartition, et du montant 2026 pris en charge par les communes dans le financement de la mutualisation des communes de moins de 4 000 habitants,
CONSIDERANT QU'il convient en conséquence d'abonder de 60 935,83 € le montant de la dotation de la solidarité métropolitaine à verser aux communes pour l'année 2026,

DECIDE

Article 1 : de fixer à 37 251 495,74 €, le montant définitif de la Dotation de solidarité métropolitaine (DSM) 2026 à verser par Bordeaux Métropole aux 28 communes membres, au regard des recettes fiscales définitives 2025, des recettes fiscales prévisionnelles 2026, du montant de la Dotation globale de fonctionnement 2026, du montant pour 2026 de la fraction de TVA affectée en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de la part métropolitaine 2026 de contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), du montant de la contribution métropolitaine 2026 nette au dispositif de lissage conjoncturel (Contribution au DILICO 2026 – Reversement de 30 % du DILICO 2025), des valeurs 2026 des critères de répartition, et du montant 2026 pris en charge par les communes dans le financement de la mutualisation des communes de moins de 4 000 habitants, soit un complément net pour 2026 de 60 935,23 € (37 251 495,74 € - 37 190 559,91 €),

Article 2 : de répartir entre les communes le montant définitif de la dotation de solidarité métropolitaine en fonction des valeurs 2026 des critères définis dans le pacte financier et fiscal, à savoir :

- 20 % en fonction de l'écart à la moyenne au potentiel financier du territoire (critère légal),
- 30 % en fonction de l'écart à la moyenne au revenu par habitant moyen du territoire (critère légal),
- 5 % en fonction de l'écart à la moyenne à l'effort fiscal,
- 10 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la proportion d'allocataires d'Aides personnalisées au logement (APL),
- 15 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la population communale des 3-16 ans,
- 20 % en fonction de la répartition entre les communes de dotation de solidarité communautaire 2015.

Article 3 : d'ajuster les montants mensuels de dotation de solidarité métropolitaine 2026 versés aux communes aux mois d'octobre (de 3 099 213 € à 3 119 526 €), novembre (à 3 119 526 €) et décembre 2026 (à 3 119 526,74 €) pour y intégrer ces 60 935,23 € nets, comme détaillés par commune dans le tableau des ajustements de DSM en annexe de la présente délibération,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

Pour :	104
Contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2026

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 01/10/2026 Par Emmanuel SALLABERRY Vice-président 	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 02/10/2026 Par Thomas CAZENAVE Président 
--	--